DÉPARTEMENT

, NORD

CANTON

ST AMAND RIVE DROITE

COMMUNE

HASNON

Article 3

Article 4

Unierra Eganté Franschile

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route, Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société DELCROIX TP SAS de Dardilly Cedex pour suppression BRT gaz

ARRETE

Article 1 Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du 17/06/2024 au 19/07/2024 au niveau de l'allée des Charmilles:

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner au droit des travaux

Article 2 Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

La signalisation adéquate sera apposée par la société DELCROIX TP SAS.

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 11/06/2024

Le Maire, André DESMEDT